

# Aides financières pour les particuliers

## Développement des énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie dans l'habitat individuel

Cet ensemble de documents (chemise de couleur et fiches thématiques) compile les informations sur les différentes aides financières :

- **la chemise de couleur** : descriptif général des aides avec modalités d'obtention ;
- **11 fiches thématiques** : descriptif technique de matériaux ou équipements éligibles.

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet [www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org), rubrique "Espace pour les particuliers".

### 1. Les aides nationales

#### 1.1 Le crédit d'impôt (Code général des impôts - Article 200 quater modifié par la LOI n°2008-1425 du 27 décembre 2008 - art. 109 (V) et Article 18 bis modifié par Arrêté du 3 octobre 2008 - art. 1)

##### • Travaux concernés

Amélioration de la qualité environnementale d'un logement occupé à titre d'habitation principale :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de chaleur : <ul style="list-style-type: none"> <li>. chauffe-eau/chauffage solaire.....</li> <li>. chauffage au bois.....</li> <li>. raccordement à un réseau de chaleur ENR .....</li> <li>. pompe à chaleur (sauf technologie air/air).....</li> </ul> </li> <li>- Production d'électricité : <ul style="list-style-type: none"> <li>. photovoltaïque .....</li> <li>. éolien .....</li> <li>. microhydraulique.....</li> </ul> </li> <li>- Maîtrise de l'énergie : <ul style="list-style-type: none"> <li>. isolation.....</li> <li>. appareils de régulation.....</li> <li>. diagnostic de performance énergétique (DPE) non obligatoire.....</li> </ul> </li> <li>- Récupération eau de pluie.....</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><i>Consulter</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 1</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 2</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 3</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 4</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 6</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 7</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 8</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 9</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 5</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 10</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Fiche 11</i></p>
---	---

##### • Bénéficiaires

**Tous les contribuables domiciliés en France**, qu'ils soient occupants du logement à titre d'habitation principale ou propriétaires bailleurs.

Pour les propriétaires bailleurs, le logement doit être achevé depuis plus de deux ans et doit être loué (dans les 12 mois suivant la réalisation des travaux) nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date des travaux à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

##### • Modalités d'obtention

Le contribuable doit conserver la facture détaillée de l'entreprise ou exiger du vendeur ou du constructeur du logement une attestation de réalisation des travaux (désignant la nature, les caractéristiques, les performances et le prix des matériels installés). **Ce montant doit être déclaré sur la feuille d'imposition de l'année de paiement des travaux.**

Le crédit d'impôt est :

- soit **déduit de l'impôt sur le revenu**, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt, ainsi que des prélèvements ou retenues libératoires.
- soit **versé sous la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire**, en totalité (si le contribuable n'est pas imposable) ou en partie (lorsqu'il excède le montant de l'impôt dû).

Lorsque les équipements ou matériaux éligibles au crédit d'impôt ont bénéficié de primes / subventions lors de leur mise en œuvre, selon les cas, **le montant de ces aides doit être déduit de la base de calcul du crédit d'impôt**. N'hésitez pas à consulter les Espaces Info-Energie pour plus d'information.

##### • Plafonds

✓ Travaux payés par l'occupant du logement :

Un crédit d'impôt peut être obtenu à plusieurs reprises au cours de la période de référence (du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012), mais **le total des dépenses sur les 5 dernières années ne pourra excéder un montant plafonné** décrit ci-après.

**Montant des dépenses ouvrant droit à un crédit d'impôt plafonné sur les 5 dernières années (en €)**

	Plafond	Majoration pour chaque personne à charge <sup>(1)</sup>
Personne seule	8 000	+ 400*
Couple	16 000	

<sup>(1)</sup> CF article 196 à 196 B du Code général des impôts. Par ailleurs, cette majoration est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents (garde alternée).

✓ Travaux payés par un propriétaire bailleur :

Un crédit d'impôt peut être obtenu à plusieurs reprises **pour un même logement** au cours de la période de référence (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012), mais **le total des dépenses ne pourra excéder 8 000 €**

**Le nombre de logements** donnés en location et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt **est limité à 3 / foyer fiscal.**

**1.2 L'Eco-prêt à taux zéro** (Code général des impôts - Article 244 quater U modifié par LOI n°2009-122 du 4 février 2009 - art. 8 ; décret n° 2009-044 du 30 mars 2005).

L'Eco-prêt à taux zéro, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, permet de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale. Le montant de l'emprunt **ne peut excéder 30 000 €** par logement. cf. Guide pratique de l'ADEME n°6525 ci-joint.

*Les dépenses de travaux financées par une avance remboursable ne peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt de l'article 200 quater. Cette disposition ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une avance émise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 lorsque le montant des revenus du foyer fiscal tel que défini au IV de l'article 1417 n'excède pas 45 000 € l'avant-dernière année précédant celle de l'offre de l'avance.*

• **Travaux concernés**

Deux options :

- **Bouquet d'au moins deux types de travaux** (logement achevé avant le 1/1/1990) :
  - . isolation thermique des toitures .....
  - . isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur .....
  - . isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur .....
  - . installation de régulation ou remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants .....
  - . installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable .....
  - . installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable .....
- **Performance énergétique globale minimale du logement** (logement achevé entre le 1/1/1948 et le 1/1/1990) :
  - . étude thermique entraînant des travaux adaptés en vue d'atteindre des niveaux de consommations d'énergie déterminés.....

<i>Consulter</i>
<i>Fiche 9</i>
<i>Fiche 9</i>
<i>Fiche 9 bis</i>
<i>Fiche 5</i>
<i>Fiches 2-4</i>
<i>Fiche 1</i>
<i>Fiche 10</i>

• **Bénéficiaires**

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs pour tous travaux réalisés dans un logement utilisé comme habitation principale.
- Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, qu'elles le donnent en location ou s'engagent à le donner en location.
- Personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent leur habitation principale ou des logements qu'elles donnent ou s'engagent à donner en location ;
- Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent un logement qu'elles mettent gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, donnent en location ou s'engagent à donner en location.

• **Modalités d'obtention**

L'emprunteur fournit à l'établissement de crédit, à l'appui de sa demande d'avance remboursable sans intérêt, un descriptif et un devis détaillés des travaux envisagés. Il transmet, dans un délai de deux ans à compter de la date d'octroi du crédit par l'établissement de crédit, tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés.

**2. Les aides locales**

**2.1 La Région Basse-Normandie**

**a) Chèque éco-énergie Basse-Normandie**

Avec le « Chèque éco-énergie Basse-Normandie », la Région Basse-Normandie souhaite apporter une aide forfaitaire aux familles pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement, de sorte que l'impact environnemental s'en trouve réduit et leur facture énergétique allégée. De plus les entreprises qui réaliseront les travaux doivent être qualifiées, condition nécessaire au conventionnement avec la Région. La liste des entreprises "conventionnées" sont disponibles auprès des Espaces Info-Energie.

• **Travaux concernés et montant de l'aide**

Mise en place ou la réalisation :	Forfait	
- d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI).....	1 000 €	
- d'un système solaire combiné (SSC) .....	2 000 €	
- d'une chaudière bois (appareils raccordés au réseau de distribution).....	1 500 / 2 000 €	
- d'un appareil indépendant au bois (exclusivement <u>sous conditions de ressources</u> ).....	700 €	
- d'un système solaire photovoltaïque .....	700 €	
- d'une isolation de la toiture (aide majorée si utilisation d'éco-matériau).....	700 / 1 000 €	
- d'une isolation des murs (aide majorée si utilisation d'éco-matériau).....	700 / 1 000 €	
- d'une étude thermique.....	350 €	

<i>Consulter :</i>
<i>Fiche 1</i>
<i>Fiche 1</i>
<i>Fiche 2</i>
<i>Fiche 2</i>
<i>Fiche 6</i>
<i>Fiche 9</i>
<i>Fiche 9</i>
<i>Fiche 10</i>

• **Bénéficiaires**

Propriétaire occupant et propriétaire bailleur d'un logement situé en Basse-Normandie. Les locataires de logement situé en Basse-Normandie pour la mise en place d'un équipement de chauffage indépendant au bois ou la mise en œuvre d'isolation. Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel ayant conventionné avec la Région (renseignement auprès des Espaces Info-Energie).

• **Modalités d'obtention**

- Inscription au dispositif :
  - . télécharger le **formulaire d'inscription** sur le site internet de la Région [www.cr-basse-normandie.fr](http://www.cr-basse-normandie.fr) ou se le procurer auprès des Espaces Info-Energie bas-normands (coordonnées à la fin du présent document).
  - . adresser le **formulaire d'inscription** complété (en précisant le type de travaux envisagé) et les pièces nécessaires (taxe foncière ou permis de construire...) à l'adresse suivante : Chèque éco-énergie Basse-Normandie - BP N°48 - 93501 Pantin Cedex.
  - . réception du **formulaire de demande de chèque** sous 15 jours et d'un code vous permettant de suivre l'évolution de votre demande via un site extranet.
  - . prendre contact (téléphonique ou rendez-vous) avec un **Conseiller Info-Energie. Il sera votre interlocuteur tout au long de votre projet** et vous apportera des informations techniques et financières et vous orientera vers des professionnels conventionnés par la Région. Ce contact avec le conseiller Info-Energie est important, car il validera votre inscription au dispositif.
- Demande de chèque :
  - . vous devez respecter **un délai d'environ deux mois** entre votre demande d'inscription et la demande de chèque. Ce délai vous permet notamment de réfléchir à votre projet en concertation avec votre Conseiller Info-Energie, de rencontrer un ou plusieurs professionnels conventionnés et d'obtenir des devis.
  - . adresser votre **formulaire demande de chèque**, accompagnée du devis établi par un professionnel conventionné à l'adresse suivante : Chèque éco-énergie Basse-Normandie - BP N°48 - 93501 Pantin Cedex.
- Réception du chèque et paiement des travaux :
  - . vous recevrez votre **Chèque éco-énergie Basse-Normandie** sous 15 jours.
  - . vous payez une partie de la facture du professionnel conventionné **Chèque éco-énergie Basse-Normandie**.

**b) Autres aides régionales**

• **Travaux concernés et montant de l'aide**

Mise en place ou réalisation :

- d'une pompe à chaleur avec captage sur nappe d'eau et rejet dans la nappe.....
- d'une éolienne d'une puissance < 10 kW .....
- rénovation d'une centrale hydroélectrique.....
- d'un système de récupération d'eau de pluie, destiné à l'arrosage du jardin.....

Consulter :

- Fiche 4
- Fiche 7
- Fiche 8
- Fiche 11

• **Bénéficiaires**

Contribuables domiciliés en Basse-Normandie.

• **Modalités d'obtention**

Formulaire de demande d'aide financière disponible auprès des Espaces Info-Energie

**2.2 Le Conseil général de l'Orne**

• **Travaux concernés**

Installation d'une chaudière bois déchiqueté.....

Puissance de la chaudière : < 60 kW ; 2 000 €  
> 60 kW : 2 500 €

Réseau de chaleur dans le cas de raccordement de plusieurs logements, dont un est utilisé comme résidence principale : .....

- 30 % du montant HT des travaux plafonné à 30 € par mètre linéaire (ml).
- aide limitée à 100 ml.

Consulter
Fiche 2
Fiche 3

• **Bénéficiaires**

Propriétaire occupant / Propriétaire bailleur / Regroupement de propriétaires d'un logement situé dans l'Orne et utilisé comme résidence principale.

• **Modalités d'obtention**

Contact : Yann Boudéhent - Conseil général de l'Orne - Hôtel du département - 27 bd de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon cedex  
Tél. : 02 33 81 61 53 - e-mail : [boudehent.yann@cg61.fr](mailto:boudehent.yann@cg61.fr)

## 2.3 Le Conseil général du Calvados

- **Travaux concernés**

Installation d'une chaudière bois : 15 % du montant de la chaudière et des équipements indispensables

Consulter  
Fiche 2

- **Bénéficiaires**

Propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'un logement situé dans le Calvados.

- **Modalités d'obtention**

Contact : M. Giommi - Conseil général du Calvados - Service environnement - 23 boulevard Bertrand - 14035 CAEN CEDEX  
Tél. : 02 31 57 15 68

## 2.4 Les communes bas-normandes

Certaines communes font bénéficier leurs habitants d'aides financières pour la mise en place d'équipements solaires, **sous réserve que les installations soient éligibles aux aides de la Région.**

Villes	Contacts	Equipements subventionnés
Caen (14)	Vanida Allain-Denis, chargée de mission Hôtel de Ville - 14027 Caen cedex 9 Tél. : 02 31 30 41 07	Chauffe-eau solaire : ..... 300 €
Coutances (50)	7 pl Parvis Notre Dame - 50200 Coutances Tél. : 02 33 76 55 55	Chauffe-eau solaire : ..... 300 €
Hérouville-St-Clair (14)	Yasmina Dumainte-Taiber - Mission Habitat Hôtel de Ville - 14200 Hérouville-St-Clair Tel : 02 31 45 33 62 - yteber@herouville.net	Solaire thermique : ..... 800 € Solaire photovoltaïque : ..... 800 €

Consulter  
Fiche 1  
Fiche 1  
Fiche 1  
Fiche 6

## 3. L'écosubvention de ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)

- **Travaux concernés**

Travaux de rénovation thermique.

- **Bénéficiaires**

Propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

- **Modalités d'obtention**

Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter la plaquette ci-jointe, le site internet [www.ecosubvention.fr](http://www.ecosubvention.fr) ou contacter directement l'agence départementale.

### ★ 14 CALVADOS

10, bd. du Général-Vannier  
14035 Caen Cedex  
Tél.: 02 31 43 16 13 - Fax: 02 31 43 16 00

### ★ 50 MANCHE

Bd. de la Dollé, BP 496  
50006 Saint-Lô Cedex  
Tél.: 02 33 06 39 00 - Fax: 02 33 06 39 09

### ★ 61 ORNE

Place Bonet  
61013 Alençon Cedex  
Tél.: 02 33 32 51 07 - Fax: 02 33 32 51 23

Pour tout complément d'information,  
n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :



Caen (14)  
Tél. : 02 31 34 24 88  
info@biomasse-normandie.org  
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)  
Tél. : 02 31 54 53 67  
grapeeie@yahoo.fr  
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)  
Tél. : 02 33 19 00 10  
info-energie@7vents.fr  
www.7vents.fr



Alençon (61)  
Tél. : 02 33 31 48 60  
info-energie.alencon@wanadoo.fr  
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)  
Tél. : 02 31 67 50 25  
info@cier14.fr  
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus  
dans le cadre du fonds Défi'NeRgie, partenariat ADEME / Région  
et du fonds FEDER.



Réalisation :  
Biomasse Normandie